

**Monsieur BABAZ Michel**  
**Les Balcons de Briançon n° A**  
**24 , rue du Serre-Paix**  
**05100 BRIANCON**  
**Tel 04 92 20 25 79**  
**Fax 04 92 20 26 04**

**I.N.P.I.**  
**A l'attention du Directeur**  
**26, bld Pétersbourg.**  
**75800 PARIS – Cédex 8**

Copie : Mr Joël GIRAUD

Briançon, le 1<sup>er</sup> Juin 2016

**Concerne :** Déni de Justice – Brevet N° 96 10981 / 96 13204 / 97 00509

Monsieur le Directeur.

Par arrêt de la Cour d'Appel en date du 16 Juin j'ai été condamné à régler la somme de 425.065 Frs (64.000 €) à mon licencié sur le fait que 3 des 4 brevets cédés en licence n'avaient pas été publiés et délivrés. Arrêt confirmé le 26 Février 2008 par la Cour de Cassation.

(ARRET jamais signifié donc non exécuté à ce jour)

Aujourd'hui compte tenu de la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, je considère que cette erreur grossière révèle d'une faute lourde et j'ai demandé des comptes à notre Institution Judiciaire par l'intermédiaire Mr Joël GIRAUD mon député. La Garde des Sceaux répondait le 23 Mars que le principe constitutionnel d'indépendance de la justice ne permettait pas de remettre en cause ce qui a été jugé.

Aussi je vous demande simplement de **me confirmer qu'à la date du 16 JUIN 2003, date de l'arrêt de la Cour d'Appel les 3 brevets en référence étaient bien délivrés et publiés.**

Dans cette attente et avec mes remerciements, je vous adresse Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

P .J. :

- Courrier de Mr Joël GIRAUD à la GARDE des SCEAUX et à France Brevet.
- Réponse le 23/03/2016 de Mme la Garde des Sceaux.
- Arrêt Cour d'Appel du 16/06/2003
- Arrêt Cour de Cassation du 26/02/2008
- 3 Brevets – Pièces communiquées à mon Avocat et à l'Avoué.